

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/03/09/25

N° T25/536

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par le Département du Lot - à effet d'organiser des événements pendant la semaine de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2025,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté T25/493.

ARTICLE 2 : Le Département du Lot est autorisé à **neutraliser des places de stationnement sur la place Vival le mercredi 17 septembre 2025 de 09h00 à 20h00** dans le cadre de la semaine de la Mobilité. (voir plan 1).

Le Département du Lot est également autorisé à **neutraliser 3 places de stationnement dans la cour de l'ancien CES le vendredi 19 septembre 2025 de 13h00 à 21h00** dans le cadre de la semaine de la Mobilité (voir plan 2).

ARTICLE 3 : Stationnement

Place Vival : Le stationnement de tout véhicule étranger à cet événement, sera interdit du **mardi 16 septembre 2025 à 18h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 20h00.**

Cour de l'ancien CES : Le stationnement de tout véhicule étranger à cet événement, sera interdit du **jeudi 18 septembre 2025 à 18h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 21h00.**

ARTICLE 4 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs de la semaine de la Mobilité.

ARTICLE 5 : Le Département du Lot en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 6 : Cette occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance s'agissant d'un établissement participant au Service Public.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres place Vival et dans la cour de l'ancien CES afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

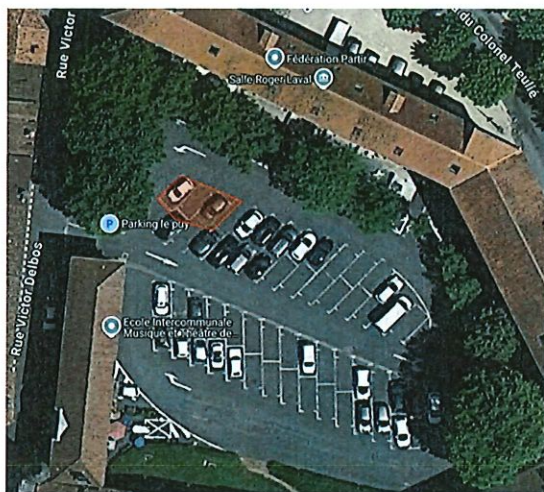
ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

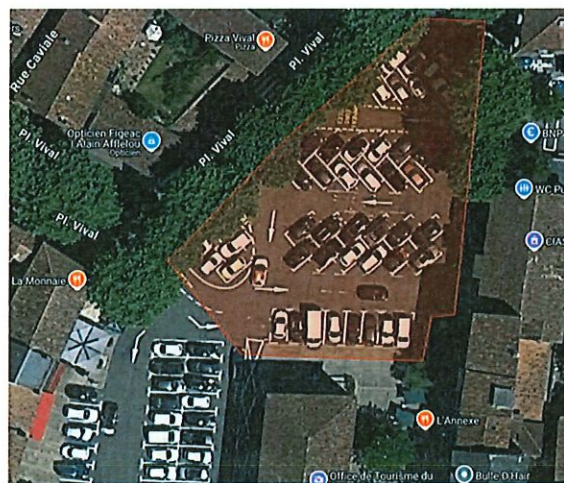
FAIT A FIGEAC, le 10 SEP. 2025
Par déléation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Cour ancien CES



Place Vival



Copies :

- Ateliers Municipaux – Service à la Population
- Centre Hospitalier - Centre de Secours
- Service Propreté – Service de Collecte des OM

- PM - Gendarmerie